

DOUCET, Michel, *Le discours confisqué* (Moncton, Éditions d'Acadie, 1995), 236 p.

Marcel Martel

---

Volume 50, numéro 3, hiver 1997

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/305578ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/305578ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce compte rendu

Martel, M. (1997). Compte rendu de [DOUCET, Michel, *Le discours confisqué* (Moncton, Éditions d'Acadie, 1995), 236 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 50 (3), 448-450. <https://doi.org/10.7202/305578ar>

DOUCET, Michel, *Le discours confisqué* (Moncton, Éditions d'Acadie, 1995), 236 p.

Dans l'avant-propos de son essai sur le discours politique acadien, Michel Doucet avertit les éventuels critiques au sujet de la nature de son ouvrage. Il ne s'agit pas d'une monographie historique ni d'un ouvrage théorique d'analyse politique. L'auteur présente plutôt une évaluation de l'évolution du discours politique acadien depuis les années 1960. Le ton de l'introduction et de l'épilogue est pessimiste. En dépit des gains de la communauté acadienne dans le domaine de la protection de ses droits linguistiques, le destin paraît plutôt sombre, car l'identité demeure problématique. L'auteur cache mal son agacement vis-à-vis la tendance à valoriser le bilinguisme personnel comme trait identitaire. Seule une démarche autonomiste constituerait une vision d'avenir pour la communauté, mais elle serait, selon l'auteur, absente de l'actuel discours politique acadien.

L'essai est divisé en sept chapitres et l'intérêt du lecteur varie tout au long du récit. Les quatre premiers chapitres relatent les principaux événements politiques qui marquent le parcours historique de la communauté aca-

dienne du Nouveau-Brunswick, de 1960 à 1987. L'auteur rappelle les principales lois, favorables à l'avancement de la communauté acadienne, introduites par le gouvernement libéral de Louis Robichaud, au pouvoir de 1960 à 1970, puis celles du gouvernement dirigé par le chef conservateur, Richard Hatfield, jusqu'à sa débâcle électorale de 1987. Pour la constitution de son récit, Doucet utilise essentiellement la recherche déjà publiée, les quotidiens et les documents gouvernementaux.

Les trois derniers chapitres nous semblent les plus intéressants. L'auteur y apporte un éclairage personnel sur les prises de position et la nature de l'opposition du Premier ministre, Frank McKenna, et de la Société des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau-Brunswick (SAANB) pendant la saga de l'accord constitutionnel du lac Meech, de 1987 à 1990. Doucet occupe à ce moment le poste de président de la SAANB, de 1987 à 1989. Les francophones du reste du pays ont le sentiment d'être des oubliés dans l'accord du lac Meech. Pour y remédier, la SAANB fait connaître, dès l'été 1987, sa position et sa demande d'enchâsser, dans la Constitution, la loi 88, qui reconnaît l'égalité des deux communautés linguistiques officielles du Nouveau-Brunswick. Puisque le train constitutionnel a été mis sur les rails, les Acadiens n'hésitent pas à le prendre pour ainsi arracher des gains. Les quelques passages consacrés à la réaction du gouvernement du Québec à l'endroit des porte-parole de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick illustrent encore une fois le fossé qui s'est creusé entre le Québec et les milieux francophones minoritaires, depuis les années 1960. Le Premier ministre, Robert Bourassa, et son ministre des Affaires intergouvernementales, Gil Rémillard, écoutent les Acadiens, tout en ne démontrant aucun empressement à promouvoir leur demande. Quant au rôle de Frank McKenna, l'auteur nous apprend que ce dernier cherche à obtenir des modifications à l'accord du lac Meech, notamment sur la question des droits linguistiques des minorités. Mais McKenna se ralliera éventuellement, car il ne veut pas, selon Doucet, «to go down in the footnotes of history as the one who stopped Quebec from coming back into the Canadian constitutional family» (p. 149).

C'est dans le chapitre 7 que l'auteur nous relate les péripéties entourant l'enchâssement de la loi 88 dans la constitution canadienne. Doucet note que cette modification à la Constitution est la seule proposition qui n'a pas connu un sort identique aux autres propositions contenues dans l'entente de Charlottetown. Par contre, il formule des doutes à propos des gains que la communauté acadienne pourrait faire grâce à cette modification de la Constitution dans le domaine de l'égalité. L'auteur croit qu'il ne sera pas possible de recourir aux tribunaux «pour élargir le concept de l'égalité» (p. 214). En fait, l'amendement constitutionnel accorde un minimum de protection à la communauté acadienne.

La présentation de l'évolution historique récente de la communauté acadienne appelle quelques réserves. L'auteur présente la communauté acadienne comme un tout unitaire, dominé dans les années 1960 par l'Ordre de Jacques-Cartier. L'hégémonie du discours officiel au sein de la communauté cède sous la pression des jeunes, pendant la décennie 1970. La création du

Parti acadien apparaît comme l'illustration la plus éclatante de la fin de l'hégémonie idéologique. Malgré cela, l'auteur critique l'action de ce parti aux orientations idéologiques imprécises. Tirailé entre les tendances nationaliste et sociale-démocrate, le Parti acadien, au dire de Doucet, était «prématuré et même irréaliste. L'Acadie n'était pas prête» (p. 56). Par ailleurs, les politiciens confisquent le discours politique de la communauté à compter des années 1980. Une telle présentation de la communauté acadienne qui forme un tout monolithique contraste avec les portraits de cette communauté présentés dans *L'Acadie des Maritimes*, publié sous la direction de Jean Daigle. L'ouvrage de Doucet constitue donc un essai qui nous renseigne davantage sur la perception qu'a l'auteur de sa communauté que sur l'évolution du groupe acadien du Nouveau-Brunswick.

*Département d'histoire*  
*Université d'Ottawa*

MARCEL MARTEL